C/2026/3728

10.7.2026

Notification préalable d'une concentration

(M.12341 – ORANGE / APG / NEXERA)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2026/3728)

1. Le 2 juillet 2026, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil [1], d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Orange S.A. («Orange», France),

— APG Asset Management N.V. («APG», Pays-Bas), contrôlée par Stichting Pensioenfonds ABP («ABP», Pays-Bas),

— Nexera Holding sp. z o.o. («Nexera», Pologne).

Orange et APG acquerront, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de l'ensemble de Nexera.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— Orange est un opérateur de télécommunications français de taille mondiale, principalement présent sur le marché polonais des télécommunications par l'intermédiaire de sa filiale Orange Polska S.A. («OPL») et d'une entreprise commune de plein exercice, Światłowód Inwestycje sp. z o.o. («S-I»).

  OPL est un opérateur de télécommunications national de détail et de gros, fournisseur de services fixes et mobiles, y compris de connexions vocales, de services à haut débit et de services de télévision payante en Pologne. OPL fournit également des services plus spécialisés dans les secteurs des TIC (technologies de l'information et de la communication), des lignes louées et de la transmission de données, revend des équipements de télécommunications et investit dans sa propre infrastructure de télécommunication.

  S-I, contrôlée conjointement par OPL et APG, fournit des services d'accès de gros, par l'intermédiaire de son réseau en fibre optique, à des fournisseurs de service internet dans des zones moins denses en Pologne;

— APG, gestionnaire d'actifs néerlandais, gère les actifs d'ABP. APG est contrôlée en dernier ressort et exclusivement par ABP. ABP est le fonds de pension des travailleurs de la fonction publique et du secteur de l'enseignement aux Pays-Bas;

— Nexera est un opérateur polonais exerçant ses activités uniquement au niveau du commerce de gros, dans le secteur de l'accès à l'internet fixe, et proposant des services de réseau d'accès de fibre de bout en bout, la majeure partie de son activité étant concentrée sur les zones rurales mal desservies et à faible densité de population du centre et du nord-est de la Pologne.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.12341 — ORANGE / APG / NEXERA

[1] JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE